Ministère de la Santé
et des Services sociaux

Politique concernant la prévention, la promotion et les pratiques organisationnelles favorables à la santé et au mieux-être des personnes au travail

Novembre 2015

15-401-37W © Gouvernement du Québec, 2016

Québec

ÉDITION
La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est destiné au personnel du Ministère. Il est disponible en version électronique à l'adresse: **www.msss.gouv.qc.ca** section Publication et sur le site intranet ministériel, section Vivactif.

Le genre masculin utilisé dans le document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN : 978-2-550-74885-4 (PDF) (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE 3
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE 3
3. PRINCIPES DIRECTEURS 3
4. CADRE JURIDIQUE 4
5. CHAMP D'APPLICATION 4
6. ÉVALUATION ET RÉVISION 4
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 5
   - 7.1 Le sous-ministre 5
   - 7.2 Le(s) responsable(s) de la mise en œuvre du programme de santé et mieux-être 5
   - 7.3 Les gestionnaires 5
   - 7.4 Le Comité de santé et de mieux-être 6
   - 7.5 Le personnel 6
   - 7.6 La Direction générale adjointe des ressources humaines et ressources matérielles ministérielles 6

1. PRÉAMBULE

Le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît l'importance déterminante de la contribution de son personnel à la réalisation de sa mission et à la prestation de services de qualité aux citoyens.

Dans cet esprit, la présente Politique établit les lignes directrices visant à favoriser la santé physique et psychologique du personnel, sa sécurité ainsi que son mieux-être au travail, lesquelles misent notamment sur la prévention et la responsabilisation des personnes par rapport à la prise en charge de leur santé. En ce sens, autant la contribution du personnel, des gestionnaires et de la haute direction sera déterminante des résultats obtenus.

De plus, dans un souci d'efficacité et de gestion globale et concertée de la santé des personnes au travail, le Ministère préconise une approche intégrée en santé des personnes qui repose sur un principe d'amélioration continue. Cette approche fait partie intégrante des activités du Ministère et de sa gestion et contribue à l'atteinte des objectifs organisationnels.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Mettre en place une action intégrée en gestion de la santé des personnes au travail en misant de façon prioritaire sur la prévention et la promotion de la santé globale.
- Réduire à un niveau minimum les risques d'atteinte à la santé physique et psychologique en milieu de travail et agir sur les risques identifiés.
- Promouvoir l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie par le personnel.
- Favoriser la conciliation travail et vie personnelle.
- Favoriser l'attraction et la rétention du personnel.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Engagement du Ministère

Le Ministère s'engage à intégrer à ses pratiques de gestion la protection de la santé et de l'intégrité physique et psychologique de son personnel.

Responsabilité partagée

Le Ministère considère que la santé des personnes au travail est une responsabilité partagée, tant personnelle qu'organisationnelle, dans le respect des lois et règlements applicables à son milieu et relatifs à la santé, à la sécurité et au mieux-être du personnel.

À titre d'employeur, il assure dans ses pratiques la présence des conditions favorables au maintien de la santé des personnes au travail. Il souhaite ainsi favoriser leur motivation et leur mobilisation pour qu'elles intègrent cette préoccupation dans leur quotidien.

Priorité à la prévention

Le Ministère vise le développement d'une culture de prévention des atteintes à la santé des personnes. Il privilégie ainsi les actions préventives basées sur les facteurs de risque susceptibles d'influer directement ou indirectement sur la santé des personnes au travail.

Approche intégrée

Le Ministère conçoit que la santé des personnes au travail est un état d'équilibre physique, psychologique et social influencé à la fois par des facteurs personnels et organisationnels. Ce principe oriente la nature, la portée et la diversité des actions mises en place et il s'actualise à travers une approche intégrée de prévention et d'intervention en santé au travail.

4. CADRE JURIDIQUE

Cette politique s'inscrit à l'intérieur des dispositions légales, réglementaires ou administratives qui viennent encadrer la santé des personnes au travail :

- Conventions collectives
- Loi sur la santé et la sécurité du travail
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Loi sur les normes du travail (Art. 81.18 à 81.20 – Harcèlement psychologique au travail)
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- Politique-cadre de gestion des ressources humaines
- Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels
- Charte des droits et libertés de la personne

5. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout le personnel relevant du sous-ministre et nommé selon la Loi de la fonction publique, en plus des personnes en prêt de service.

6. ÉVALUATION ET RÉVISION

- Des indicateurs de gestion en matière de santé et de mieux-être au travail sont disponibles annuellement.
- Un bilan annuel est dressé et présenté à la haute direction quant aux moyens mis en place et leurs résultats.
- Une évaluation de la performance du Ministère en matière de prévention, de gestion des conflits et du harcèlement psychologique, de gestion du programme d'aide aux employés, de gestion de l'invalidité, du maintien et de la réintégration au travail est fournie au Secrétariat du Conseil du trésor annuellement.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Le sous-ministre

- Approuve la Politique ministérielle concernant la prévention, la promotion et les pratiques organisationnelles favorables à la santé et au mieux-être des personnes au travail.
- Communique ses attentes à son personnel d'encadrement en matière de santé et de mieux-être des personnes au travail.
- À la lumière du bilan annuel du plan d'action en santé et mieux-être et selon des indicateurs de gestion reliés à la santé et au mieux-être, s'assure auprès du CSME que des ajustements sont faits, s'il y a lieu.

7.2 Le(s) responsable(s) de la mise en œuvre du programme de santé et mieux-être

- Autorise des investissements relatifs à l'application de la politique et à la réalisation des activités qui en découlent.
- Préside les séances du CSME, en plus de supporter ses membres dans la réalisation du mandat de ce comité.
- Présente au CODIR les rapports nécessaires au suivi des travaux du CSME.
- Rencontre le personnel pour leur présenter le bilan annuel du plan d'action en santé et mieux-être ainsi que les résultats de la collecte triennale de données, en plus d'échanger avec eux et de recueillir leurs commentaires à ce sujet.

7.3 Les gestionnaires

- S'engagent et participent à l'application de la présente politique.
- S'assurent que leurs pratiques de gestion permettent de prévenir, maintenir et améliorer la santé globale de leur personnel ainsi que la qualité de vie au travail.
- Identifient ou collaborent à l'identification des facteurs de risque pouvant affecter la santé de son personnel dans le but de les réduire ou, si possible, de les éliminer.
- Informent leur personnel sur les activités, programmes et services mis à leur disposition en matière de santé et mieux-être au travail (conférences, PAE, programme de réintégration au travail, ergonomie, cours de conditionnement physique, etc.).
- Facilitent l'accès aux services offerts, notamment, s'il y a lieu, en leur allouant du temps à cette fin sur les heures de travail, et ce, en tenant compte des nécessités du service.

7.4 Le Comité de santé et de mieux-être

En conformité avec son mandat et les responsabilités qui lui sont confiées par le sous-ministre :

- Travaille en concertation et dans le respect des champs de compétences des comités conventionnés.
- Assure la promotion et la mise en œuvre du programme de santé et mieux-être.
- Élabore le plan d'action annuel de santé et mieux-être en tenant compte des besoins du personnel.
- Évalue annuellement les interventions réalisées dans le cadre du plan d'action, en plus de préparer un bilan pour la direction.
- Prépare et met en œuvre un Programme annuel de prévention en santé et sécurité du travail, en vue d'éliminer les risques d'accidents de travail et de lésions professionnelles, dans chacun des lieux de travail du Ministère.

7.5 Le personnel

- Se préoccupe de sa santé et de la qualité de vie au travail et adopte une attitude proactive en ce sens.
- Participe à l'identification de ses besoins et aux activités visant à améliorer sa santé.
- Identifie les facteurs pouvant altérer sa santé ou sa qualité de vie au travail ou celles de ses collègues, en informe son gestionnaire et collabore, le cas échéant, à l'application des mesures convenues.

7.6 La Direction générale adjointe des ressources humaines et ressources matérielles ministérielles

En concertation avec le Comité sur la santé et le mieux-être, dont elle assume la coordination :

- Applique la présente politique, assure son suivi et sa révision.
- Coordonne la réalisation du programme de santé et mieux-être.
- Fournit le soutien ou l'aide-conseil aux gestionnaires et aux intervenants dans une perspective de maintien et d'amélioration de la santé globale des personnes et de l'organisation.
- Conseille et soutient le personnel dans la prise en charge active de sa santé physique et psychologique.
- Produit les indicateurs de gestion permettant de suivre l'évolution de l'état de santé globale des personnes au Ministère.

La présente politique entre en vigueur à la date de sa signature.

Original signé par

Michel Fontaine, sous-ministre

18 novembre 2015

Date